

La Réglementation REACH

- Qu'est ce que la réglementation REACH ?

- **Définition :**

La réglementation REACH (Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals) est un règlement du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne adopté le 18 Novembre 2006 et entré en vigueur le 1^{er} Juin 2007.

- **Objectif et mise en place :**

L'objectif de la réglementation REACH est d'offrir au public une meilleure protection vis-à-vis des substances chimiques intentionnellement produites par les industries chimiques tout en amenant à la suppression des substances chimiques les plus dangereuses pour la santé et l'environnement.

Les industries chimiques devront fournir à l'Agence Européenne des Produits Chimiques des données de sureté sanitaire et environnementale sur toutes les substances qu'elles produisent. L'Agence Européenne des produits Chimiques évaluera ses substances. REACH identifiera ensuite les substances chimiques extrêmement dangereuses et les classera sous l'appellation « substances extrêmement préoccupantes ». L'objectif est ensuite de supprimer ces substances extrêmement préoccupantes ou de les substituer par des produits moins nocifs.

- **Produits concernés :**

Les substances possédant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes seront considérées comme extrêmement préoccupantes :

- Les substances **cancérigènes**
- Les substances **mutagènes** (qui endommagent le matériel génétique)
- Les substances **persistantes** (difficilement ou non biodégradables)
- Les substances **bioaccumulables** (qui s'accumulent dans l'organisme des êtres vivants)